

Contribution à l'enquête publique sur le projet 2025/2026 d'arrêté portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne

## **Nos marais salés vendéens sont en danger**

Le Projet 2025/2026 d'arrêté portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne, renouvelle, dans son article 4, l'interdiction de la pêche récréative de l'anguille en domaine maritime en aval de la limite de salure des eaux, donc également sur les marais salés de la côte vendéenne.

Nous comprenons et partageons l'objectif de préservation de l'anguille dont les études montrent qu'elle est en danger critique d'extinction. Cependant, comme indiqué lors des précédentes enquêtes sur ce même sujet, l'interdiction totale de la pêche dans nos marais salés apparaît inadaptée et contreproductive. Elle risque de conduire à l'abandon de ces zones humides qui constituent des habitats et des zones privilégiées de développement des anguilles sur nos côtes atlantiques.

Cette mesure, compréhensible au niveau européen pour préserver l'espèce, ne prend pas en compte les spécificités et fragilités des marais salés de la côte atlantique qui ont été créés et entretenus par l'homme depuis des siècles et sont maintenus en état par un équilibre très spécifique entre l'homme et la nature.

Les marais salés, et notamment ceux de Vendée, sont les sites premiers d'accueil des civelles. L'anguille y est encore présente en quantité importante, et y bénéficie d'une croissance rapide en raison d'un écosystème d'une richesse biologique exceptionnelle. Mais cet écosystème est le fruit de l'entretien minutieux prodigué par leurs propriétaires, animés par la passion, leur attachement à des traditions ancestrales et un savoir-faire transmis de génération en génération. Sans leur engagement, c'est tout l'équilibre de ces milieux qui est menacé.

L'un des principaux éléments incitatifs pour la plupart des propriétaires de marais est la possibilité de pêcher des anguilles pour leur consommation personnelle. L'anguille est en effet le poisson emblématique de ces marais. Elle symbolise le lien si particulier qui y est entretenu depuis des siècles entre l'homme et la nature. Qualifier ces propriétaires d'exercer une « pêche récréative » n'est pas représentatif de leur engagement pour la préservation de l'écosystème de ces zones humides, des anguilles et des traditions.

Il est crucial de comprendre qu'interdire aux propriétaires de pêcher quelques anguilles pour leur consommation personnelle, c'est mettre en péril la survie de centaines d'autres. Le prélèvement de leur pêche est en effet minime par rapport à la biodiversité que leur travail d'entretien permet de préserver. Une telle interdiction ne peut que décourager les propriétaires et les conduire à réduire le temps et les moyens qu'ils y consacrent, mettant en

péril la pérennité de ces milieux. Elle décourage également les jeunes générations de prendre la relève, alors que, leur engagement est indispensable pour l'avenir de nos marais.

Le mouvement de déprise est engagé, nous pouvons déjà l'observer dans de nombreux marais de la côte atlantique. Le maintien de l'interdiction de pêche à l'anguille dans les marais salés accélère donc la dégradation des habitats naturels avec le risque d'une perte irréversible d'une biodiversité spécifique et d'un habitat favorable à l'anguille. L'abandon de ces marais leur fait par ailleurs perdre leur rôle de puits de carbone et augmente au contraire les émissions de méthane.

Nous, présidents d'Associations Syndicales Autorisées de propriétaires de marais de la côte vendéenne, souhaitons vivement que soient définies en collaboration avec les autorités compétentes, des mesures de gestion durable de ces zones humides avec l'objectif de concilier préservation de l'anguille et valorisation des efforts des propriétaires. En autorisant les propriétaires de marais une pêche limitée et encadrée, nous pourrions contribuer à la protection de ces écosystèmes précieux, et plus encore que dans les conditions actuelles, à la préservation de l'anguille.

Daniel Rémygnon,  
président de l'Association Syndicale  
des marais de la Gachère  
[aspmaraisgachere@orange.fr](mailto:aspmaraisgachere@orange.fr)

Fabrice Mosneron Dupin,  
président de l'Association  
des marais du Payré  
[fabmosdup@gmail.com](mailto:fabmosdup@gmail.com)

Pierre de Maisonneuve,  
président de l'Association Syndicale  
des marais de la basse vallée de la Vie  
[asso.synd.marais.bvv@laposte.net](mailto:asso.synd.marais.bvv@laposte.net)

*Nos 3 Associations Syndicales Autorisées représentent les 1200 propriétaires des 3000 ha de marais salés localisés sur les territoires de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, ainsi que des agglomérations des Sables d'Olonne et Pays de Saint-Gilles Croix de Vie*